



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté complémentaire autorisant la société SITA Île-de-France  
à prolonger la durée d'exploitation de son site de Liancourt-Saint-Pierre**

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R.512-33, R.512-46-23 et R.512-54 du code de l'environnement ;

Vu les actes antérieurs autorisant la société SITA Île-de-France à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Liancourt-Saint-Pierre et en particulier l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 ;

Vu la demande formulée le 11 mars 2015 par la société SITA Île-de-France en vue de prolonger de 18 mois la durée d'exploitation autorisée de l'installation de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur la commune de Liancourt-Saint-Pierre ;

Vu le dossier déposé en appui de sa demande ;

Vu le rapport et les propositions du 18 novembre 2015 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) émis lors de la séance du 15 décembre 2015 au cours de laquelle le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Vu le projet d'arrêté communiqué le 16 décembre 2015 à l'exploitant et sa réponse du 18 décembre 2015 ;

Considérant que la société SITA Île-de-France est autorisée par arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 susvisé à exploiter une installation de stockage de déchets sur son site de Liancourt-Saint-Pierre jusqu'au 8 janvier 2016 ;

Considérant que le vide de fouille résiduel sur le dernier casier en cours d'exploitation est estimé au 8 janvier 2016 à 102 000 m<sup>3</sup>, soit 102 000 tonnes de déchets ;

Considérant en conséquence que l'exploitant a demandé l'autorisation de prolonger la durée de vie autorisée de son installation de 18 mois, soit jusqu'au 8 juillet 2017 ;

Considérant que cette prolongation permettrait d'une part d'optimiser les capacités de stockage de l'installation et, d'autre part, d'atteindre les côtes topographiques nécessaires pour procéder au réaménagement final du site et à la bonne gestion des eaux de ruissellement ;

Considérant que la prolongation de la durée d'exploitation sollicitée ne sera pas à l'origine d'effets non prévus par les autorisations antérieurement accordées à la société SITA Île-de-France pour son site de Liancourt-Saint-Pierre ;

Considérant que la prolongation de la durée d'exploitation sollicitée ne présente pas un caractère substantiel au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient cependant de modifier les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 janvier 2008 susvisé ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Généralités

Sous réserve du droit des tiers, la société SITA Île-de-France, dont le siège social est situé 19 rue Émile Duclaux, CS 10001 – 92268 Suresnes Cedex, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune de Liancourt-Saint-Pierre jusqu'au 8 juillet 2017.

À l'exception de la modification prévue à l'article 2 du présent arrêté, l'exploitation de l'installation est conforme aux dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur, et en particulier :

- l'arrêté complémentaire du 31 janvier 2008 relatif à la mise en conformité de l'installation avec l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- l'arrêté complémentaire du 22 mai 2014 autorisant notamment la mise en place d'un procédé bioréacteur.

### **ARTICLE 2** :

Les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente autorisation est accordée pour un volume global de stockage de 1 250 000 m<sup>3</sup> à compter du 8 janvier 2001 et pour une durée maximale de 16,5 années. L'exploitation prend fin à la première valeur atteinte. »

### **ARTICLE 3** :

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, les sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement pourront être appliquées, sans préjudice des sanctions pénales.

### **ARTICLE 4** :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du Tribunal administratif d'Amiens :

- par l'exploitant dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Liancourt-Saint-Pierre, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 06 JAN. 2016

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY

Destinataires :

- Monsieur Hubert Garin, Directeur délégué Traitement - Société SITA Île de France
- Monsieur le Maire de la commune de Liancourt Saint-Pierre
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise de la DREAL